

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-2330 du 16 décembre 1997, vous avez approuvé la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisite dans les secteurs suivants des 1er et 3° arrondissements de Lyon :

*** dans le 1er arrondissement :**

- *les pentes de la Croix-Rousse* délimitées :

- . au nord : par la rue Général de Sève et la place Colbert,
- . à l'est : par la montée Saint-Sébastien, la grande rue des Feuillants, la petite rue des Feuillants et la rue du Griffon,
- . au sud : par les rues Désirée, Romarin, Sainte Marie des Terreaux et la place des Terreaux,
- . à l'ouest : par la montée de la Grande Côte ;

- *le secteur Paul Chenavard* délimité :

- . au nord : par la rue de Constantine,
- . à l'est par la rue Paul Chenavard,
- . au sud : par la rue des Bouquetiers et la place d'Albon,
- . à l'ouest : par le quai de la Pêcherie ;

*** dans le 3° arrondissement :**

- *les quartiers Moncey et Voltaire* délimités :

- . à l'est : par la rue André Philip,
- . au nord : par la rue de la Part-Dieu,
- . à l'ouest : par le cours de la Liberté,
- . au sud : par le cours Gambetta et les rues Commandant Fuzier, Vendôme et des Rancy.

L'OPAH comporte une étude préalable qui consiste à établir un diagnostic pour apprécier les enjeux urbains et sociaux et pour définir les modalités techniques et financières de mise en oeuvre. Elle doit conclure sur l'intérêt ou non, immeuble par immeuble, d'un programme de réhabilitation et proposer les modalités d'intervention les mieux appropriées pour chacun d'entre eux.

Sans préjuger des résultats de cette étude, il convient d'ouvrir la concertation pour le projet d'OPAH, conformément aux articles L 300-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation proposées par la Communauté urbaine sont les suivantes :

- affichage d'un avis administratif dans les mairies d'arrondissement concernées, dans la mairie centrale et dans l'hôtel de la Communauté urbaine,

- mise à disposition du public, dans les mêmes lieux, d'un dossier comportant :

- . le périmètre d'étude,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

En outre, la Communauté urbaine sollicitera l'avis des représentants des associations de locataires et celui des partenaires associatifs des quartiers concernés ;

B - Propose d'approuver l'ouverture de la concertation préalable à l'OPAH des 1er et 3° arrondissements de Lyon selon les modalités exposées ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n°1997-2330 en date du 16 décembre 1997 ;

Vu les articles L 300-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commission urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve l'ouverture de la concertation préalable à l'OPAH des 1er et 3° arrondissements de Lyon selon les modalités exposées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,